



CONCERTATION NATURA 2000 MILIEU MARIN

**Compte rendu de la réunion du 19 septembre 2007 sur la problématique 1
« Préservation des habitats en fond de calanque »**

- Diffusion du compte rendu : invités, participants de la problématique 1 et participants des problématiques 2, 3, 4, 5.

Le présent compte rendu essaie de traduire le plus objectivement possible les prises de position et les éléments forts du débat. Les intervenants qui souhaiteraient ajouter des compléments ou préciser un point particulier peuvent le faire par mail, dans un délai d'une semaine après l'envoi du compte rendu. Un correctif sera alors adressé à l'ensemble des participants.

Adressez vos correctifs à Alessandra ACCORNERO – PICON : alessandra.accornero-picon@gipcalanques.fr

Participants		
Nom, prénom	Organisme	Mail
ACCORNERO – PICON Alessandra	GIP des Calanques	alessandra.accornero-picon@gipcalanques.fr
AUBERT Alain	Les portes des Calanques	arlette.rouquet@tele2.fr
AUSCHER Fabrice	GIP des Calanques	fabrice.auscher@gipcalanques.fr
BACHET Frédéric	Parc marin de la Côte Bleue	bachet.frederic@parcmarincotebleue.fr
BELLAN Gérard	Centre océanologie de Marseille	gerard.bellan@univmed.fr
BELLAN SANTINI Denise	Centre océanologie de Marseille	denise.bellan@univmed.fr
BURTE Michel	Pôle Plaisance – Ville de Cassis	m.burte@cassis.fr , port@cassis.fr
CAVALLERO Robert	Club de la mer Sormiou	clubdelamersormiou@wanadoo.fr
CHANOU Josette	CIQ de la Pointe Rouge	l.rouit@wanadoo.fr
CLERICI Samuel	GIP des Calanques	samuel.clerici@gipcalanques.fr
DURAND Benjamin	Conseil général des Bouches du Rhone	idurand@marseille-tourisme.com
DURAND Isabelle	Office du tourisme et des Congrès	benjamin.durand@cg13.fr

Compte rendu de la réunion du 19 septembre 2007
 Problématique 1 « Préservation des habitats en fond de calanque »

GAVARRY Paul	Institut national de plongée professionnelle	pgavarry@inpp.org
GOMBERT Cyril	Naturoscope	cyril.gombert@naturoscope.fr
HENISSART Clara	Comité régional des pêches PACA	crpmem.paca@wanadoo.fr
LABUSSIÈRE Sandrine	Pôle environnement - Ville de Cassis	ecologie@cassis.fr
LAFOND Jean Marie	GIP des Calanques	jean-marie.lafond@gipcalanques.fr
LEONARDI Jean Louis	Les calanquais de l'est de Morgiou	jeanlouisleonardi@free.fr
MAIROT Martial	DPJ – Ville de Marseille	mmairot@mairie-marseille.fr
MALET Claude	Syndicats des bateliers indépendants de Cassis	visite.calanques@gmail.com
MANTE Alain	CEEP - Riou	alain.mante@ceep.asso.fr
MEDIONI Emilia	DQVP – Ville de Marseille	emedioni@mairie-marseille.fr
MENNELLA Henri	FFESSM – Comité départemental 13	henrimennella@planetis.com
MOTTA Pierre	DRAM	pierre.motta@equipement.gouv.fr
MUSARD Olivier	CEEP - Frioul	olivier.musard@ceep.asso.fr
POLACCI Angélique	GIP des Calanques	angelique.polacci@gipcalanques.fr
REVERET Claude	CREOCEAN	reveret@creocean.fr
RIGAUD Luc	Office de la mer	lrigaud@officedelamer.com
ROLLAND Robin	DIREN PACA	robin.rolland@paca.ecologie.gouv.fr
ROUIT Louise	CIQ de la Pointe Rouge	l.rouit@wanadoo.fr
THEDY Hervé	AGAM pôle DDEM	h.thedy@agam.org
VALETTE Claude	Adjoint au maire de Marseille	cvallette@mairie-marseille.fr
VERLAQUE Marc	Centre océanologie de Marseille	marc.verlaque@univmed.fr
VINCENT Alain	ONF	alain.vincent@onf.fr
VOISIN Laurent	ONF	laurent.voisin@onf.fr
YZOMBARD Pierre	Association des propriétaires de la calanque de Morgiou	pierre.yzombard@orange.fr

Ouverture de la réunion

JM. LAFOND ouvre la réunion de concertation sur la première problématique.

Une pochette « Natura 2000 » contenant la fiche problématique 1 et la présentation de la problématique est distribuée à chaque participant. Ces documents seront disponibles en ligne prochainement sur le site du GIP des Calanques (www.calanques.fr).

Un tour de salle est réalisé afin que chacun se présente.

Présentations

A. ACCORNERO – PICON présente la problématique :

- la démarche et l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 sur le site FR9301602 « Calanques, Iles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet », secteur des Calanques et de l'archipel de Riou – partie marine,
- les habitats concernés par la problématique,
- les sources de dégradation,
- les objectifs de gestion,
- les mesures proposées,
- les actions prévues et/ou en cours.

E. MEDIONI présente ensuite le projet de mise en place de mouillages pour la plaisance et la plongée porté par la ville de Marseille.

M. BURTE poursuit en présentant les aménagements et la gestion des mouillages organisés dans la calanque de Port Miou.

Synthèse des points émergeant du débat

Les axes forts soulevés lors de la réunion de la problématique n°1 sont les suivants :

✓ Le développement du nautisme et la croissance économique

Un questionnement général a émergé sur le développement du nautisme. En particulier, il serait nécessaire de réfléchir à la façon de développer un territoire de manière à maintenir un équilibre entre l'économie et la préservation du patrimoine naturel. Il faut trouver les moyens pour compenser et réduire les impacts de cette croissance, et réfléchir au réel bénéfice économique qu'apporterait cette croissance par rapport à celui généré par un site bien préservé.

Sur ce thème, les actions Natura 2000 accompagneront la politique mise en place dans le Plan de Gestion de la Rade de Marseille (voir le compte-rendu de l'atelier de travail n°1 du PGRM « *Comment rendre compatibles le développement du nautisme et la protection des espaces vulnérables* »).

✓ Les mouillages organisés

Les calanques sont soumises à de fortes pressions. La mise en place de mouillages organisés est

donc nécessaire si l'on veut réduire au maximum les impacts. La mise en place et la gestion de ces aménagements devra prendre en compte les points suivants :

- Il est essentiel de réfléchir sur la base d'une vision globale de l'ensemble des calanques pour éviter le simple déplacement des zones à problèmes ;
- Il faut éviter d'envisager trop d'aménagements (ce qui pourrait impliquer un problème de surveillance qui serait impossible à mettre en place et à gérer partout, et un problème de « déplacement des zones critiques » : trop interdire l'accès à une calanque risque de faire augmenter la pression anthropique sur d'autres calanques). La mise en place d'une réglementation appliquée dans peu d'endroits bien ciblés serait donc à privilégier ;
- un balisage adéquat, associé à une véritable surveillance, reste la solution idéale, ou possible.

La mise en place de ces mouillages organisés (et de leurs dispositifs associés) se fera en coordination avec le Plan de Gestion de la Rade de Marseille selon le calendrier prévisionnel :

- 2006 : délibération du Conseil Municipal de Marseille (n°06/0768/EHCV du 17/07/2006) concernant la « Préservation des sites marins sensibles par la mise en place de mouillages fixes » (Financement : 2 M€) ;
- 2008 : notification du marché, désignation du bureau d'étude, étude ;
- 2009 : exécution des travaux.

✓ La technique du « turn-over »

La technique du turn-over est une préoccupation à envisager par la ville de Marseille dans le projet de « Plan de gestion de la rade de Marseille ». En effet, si on ne peut pas augmenter la capacité d'accueil des sites, il faut améliorer au maximum le turn-over dans les ports, en privilégiant les bateaux de passages pour les places supplémentaires.

✓ Le balisage

Il est nécessaire d'améliorer le type, la durée et les lieux de mise en place des balisages. La qualité de l'eau doit être également intégrée dans la réflexion des balisages.

✓ Les points soulevés au sujet de la préservations des habitats qui relèvent (et seront donc pris en compte dans le cadre) des autres problématiques

- la conduite transportant les boues rouges de Cassis ;

le braconnage et les techniques illégales de pêche (plusieurs témoignages de chalutage illégal ont été rapportés).

Compte rendu du débat

D. BELLAN – SANTINI met en avant l'importance de prendre en compte les habitats spécifiques de la Méditerranée dans la gestion des sites Natura 2000.

La Directive européenne « Habitat » a été votée en 1992 mais n'est rentrée dans le droit français qu'en 2003. La France étant en retard aujourd'hui il faut faire avancer la démarche le plus rapidement possible.

L'objectif de Natura 2000 est de préserver la biodiversité des habitats naturels, la faune et la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

La France a choisi les sites qu'elle souhaitait voir bénéficier de la protection Natura 2000 ; sur

ces sites il y a un document précis à mettre en place, le document d'objectif (DOCOB), qui va être transmis à la DIREN, au Muséum d'Histoire Naturelle, au Ministère puis à l'Europe pour enfin revenir à la DIREN avant que le site ne soit officialisé.

L'élaboration du DOCOB doit suivre une démarche particulière :

- une première partie concerne le diagnostic du site ;
- une seconde partie concerne la gestion de ce site.

Elle souligne également qu'en dehors des habitats prioritaires de la directive, d'autres habitats méritent de bénéficier d'une protection, comme le coralligène, qui a une importance au niveau touristique. La DIREN PACA, à la différence d'autres DIREN, a souhaité que ces autres habitats soient pris en compte, dans la mesure du possible, dans la gestion et dans le DOCOB. Ainsi, la prise en compte, dans le DOCOB, d'habitats patrimoniaux (qui ne sont pas inclus dans la liste des habitats prioritaires) pourrait représenter une première étape pour favoriser le passage de certains habitats spécifiques de la région méditerranéenne en habitats prioritaires au niveau de l'Europe. Elle rappelle l'obligation de la France, comme des autres Etats membres, de rendre des comptes à l'Europe au bout de 6 ans, pour une reconnaissance européenne.

A. VINCENT attire l'attention sur la nécessité d'avoir une vision globale dans la gestion des calanques, afin de ne pas entraîner simplement un déplacement des problèmes. En effet depuis que Cassis a mis en place une gestion plus musclée de la calanque de Port-Miou (mouillages organisés, contrôle, surveillance, etc.), on commence à voir des bateaux s'installer en permanence dans la calanque de Port-Pin (« bateaux ventouses ») : le problème n'a fait que de se déplacer et risque de s'amplifier.

B. DURAND rappelle l'existence du plan de balisage, outil intéressant lorsqu'il est associé à une surveillance efficace, à des mouillages organisés et à la sensibilisation. Le plan de balisage est un outil peu coûteux, qui peut être rapidement mise en place. Il faudrait donc dans le cas des calanques associer le plan de balisage aux mouillages organisés, qui devraient être envisagés seulement à certains endroits de façon très ciblée. Néanmoins afin de garder un noyau naturel préservé, il faut mettre des mouillages organisés dans les calanques où l'on juge la mesure adéquate et interdire complètement le mouillage dans d'autres calanques pour permettre à l'herbier de posidonie de se régénérer. Il se déclare pour cette dernière solution et contre la mise en place de mouillages organisés dans certains sites, comme la calanque d'En Vau, ce qui permettrait de garder un cœur de site naturel.

A. MANTE demande quelle réglementation est appliquée au niveau de la calanque de Port-Miou et s'interroge sur la possibilité que cette réglementation puisse être appliquée à l'ensemble des calanques.

M. BURTE présente la calanque de Port-Miou comme une zone d'équipements légers étant encadrée par deux règlements :

- le règlement de police établi par la Préfecture ;
- le règlement d'usage établi par la ville de Cassis, interdisant, par arrêté municipal, le mouillage en dehors des équipements.

Il attire l'attention sur le fait qu'un arrêté municipal peut interdire le mouillage forain même en l'absence de mouillages organisés.

C. MALET soulève le problème de la calanque d'En Vau, dans laquelle le plan de

balisage définit trois zones :

- une zone de baignade à laquelle les baigneurs ont difficilement accès ;
- une zone « tampon » où les vedettes font demi tour ;
- une zone de mouillage.

En pratique, il y a un problème de sécurité, puisqu'on retrouve les baigneurs principalement dans les zones « tampon » et de mouillage. Il y a donc une nécessité de mettre en place un système de gestion adéquat, qui doit prévoir la création d'un canal de navigation, des mouillages organisés sur les bords et une interdiction de baignade dans le canal, afin que les navires puissent circuler plus facilement sans qu'il y ait de danger pour les baigneurs.

C. GOMBERT évoque les problèmes que pose le nombre important de rotations des bateliers, la présence de déchets et la fréquentation de trop gros bateaux dans certaines calanques. De plus, avec le projet d'augmentation de 35% de bateaux sur la rade de Marseille, la fréquentation des Calanques augmentera de 35% car les bateaux locaux resteront dans un secteur proche (activité de loisirs). Il propose donc de réserver ces nouvelles places pour les bateaux de passage ou de grande plaisance plutôt que pour les locaux.

C. VALETTE précise qu'il y a une volonté politique de faire de la ville de Marseille le premier port de plaisance de la Méditerranée.

Le plus difficile est de trouver un équilibre entre économie et protection des milieux dans la zone de la Communauté urbaine, notamment avec le développement du nautisme et l'augmentation de la fréquentation de la plaisance prévus. Néanmoins, l'erreur fondamentale à éviter serait d'envisager un excès d'aménagement, par exemple en créant des ports trop rapprochés les uns des autres. Il faut se poser la question de savoir si le port de Marseille va supporter plus de bateaux et, par conséquent, trouver un compromis avec les usagers.

R. CAVALLERO affirme qu'il faudrait une réadaptation temporelle du plan de balisage, plus adéquate à la fréquentation. L'enlèvement du balisage à la mi-septembre est jugé inadapté, il propose de le laisser au moins jusqu'à novembre, la fréquentation étant encore importante jusqu'à cette date.

C. VALETTE souligne les difficultés à prendre en compte cette application, notamment avec le prix trop élevé du plan de balisage à l'heure actuelle pour envisager son extension temporelle, car l'installation des bouées se fait actuellement en mandatant une entreprise.

A. MANTE s'interroge sur l'intérêt économique du projet d'augmentation de 35% des anneaux sur le périmètre de la communauté urbaine. Il affirme qu'une réflexion serait nécessaire pour comparer le bénéfice économique issu :

- a) de l'augmentation de la fréquentation plaisancière qui a pour conséquence la dégradation des habitats ;
- b) de la préservation des habitats, qui pourrait booster le tourisme (il donne à titre d'exemple le chiffre d'affaire généré par des activités moins impactantes comme la plongée et l'attraction touristique exercée par des zones protégées comme Port-Cros).

C. VALETTE pense qu'il faut trouver un équilibre entre l'économie, le patrimoine naturel et la vie des Marseillais.

Il précise également qu'aucune étude n'a été faite ni envisagée de la part de la CU-MPM pour l'estimation des avantages économiques qui pourraient dériver de la préservation de la nature.

F. BACHET précise que le Schéma de mise en valeur du littoral veut classer la rade de Marseille au patrimoine mondial de l'humanité.

L. ROUIT pose le problème du Mont Rose face au souhait de la ville de Marseille d'y créer un pôle d'activité, entraînant des impacts tels que la saturation de l'unique voie d'accès.

A. AUBERT soulève le problème du braconnage et de la pêche à la dynamite.

P. YZOMBARD propose la mise en place de deux panneaux indiquant que le mouillage est « déconseillé » dans une calanque ou partie de calanque afin de protéger certains habitats. Il propose également de reculer significativement le balisage.

E. MEDIONI précise que pour le projet de Plan de gestion de la rade de Marseille, il est prévu, pour chaque calanque, l'élaboration d'un diagnostic précis afin d'évaluer le type de gestion le mieux adapté (mouillage, réadaptation du balisage).

A. MANTE témoigne de la forte dégradation des encorbellements à *Lithophyllum lichenoides* suite aux débarquements des kayaks, de la plaisance et des bateliers. Mais il explique surtout qu'avec l'augmentation des anneaux sur la rade de Marseille, les dégâts vont s'accroître et qu'il faudrait une réglementation interdisant le débarquement sur les encorbellements dans les calanques comme dans la réserve naturelle de Riou.

M. VERLAQUE précise que le *Lithophyllum lichenoides* est fragilisé par la forte fréquentation des bateaux. Ainsi il explique qu'en été, par mer calme, il y a une accumulation d'hydrocarbures (issus des bateaux) à la surface de l'eau, mais que lorsque les bateaux créent un remous, les hydrocarbures se dispersent sur la partie émergée du *Lithophyllum lichenoides*, entraînant son blanchissement et le condamnant à disparaître. En Corse, pour contrer ces menaces, certaines calanques ont été fermées à la fréquentation des bateaux. Il précise également que le DOCOB devrait évaluer la « capacité de charge » de chaque zone. Ainsi, il faudra se donner les moyens pour faire respecter cette capacité de charge et donc de limiter les activités (par exemple pour le chalutage, mettre des récifs anti-chalut).

D. BELLAN SANTINI explique que l'habitat des hauts de plage est un habitat ayant une gestion problématique à cause, par exemple, du nettoyage des plages (CU-MPM) entraînant la destruction de certains habitats. Elle précise ensuite, qu'il faudrait rajouter les hauts de plage comme habitat à gérer.